

## Mention à porter sur Bulletin d'inscription à toutes nos manifestations

### Préconisée par la FFCT (Rando Cycliste et pédestre)

1. Note explicative du Cerfa N°15826\*01 du 27 décembre 2017, relatif à l'organisation de randonnées en cyclisme

Destinataires : structures organisatrices (Clubs - Codep – Coreg...)

«Je m'engage à m'assurer que les participants sont reconnus aptes physiquement ». Pour répondre à cette exigence, l'organisateur devra prévoir sur le bulletin d'inscription donné à tous les participants, le libellé suivant : « J'atteste sur l'honneur que je suis en condition physique suffisante pour effectuer le parcours que j'ai choisi et avoir pris connaissance du parcours et des consignes de sécurité ». Les parcours et les consignes de sécurité doivent être portés à la connaissance des participants (remis avec l'inscription, et/ou affichage au départ de la randonnée).

2. MEMENTO A L'ATTENTION DES ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS DE CYCLOTOURISME Destinataires : structures organisatrices (Clubs - Codep - Coreg) janvier 2018

Sur le bulletin d'inscription du participant, pour répondre à l'exigence du nouveau Cerfa N°15826\*01, l'organisateur devra prévoir sur le bulletin d'inscription donné à tous les participants, le libellé suivant : « **J'atteste sur l'honneur que je suis en condition physique suffisante pour effectuer le parcours que j'ai choisi et avoir pris connaissance du parcours et des consignes de sécurité** ».

Ces deux textes se trouvent sur le site FFCT dans « gestion documentaire / organisation des manifestations sportives sur la voie publique »

Fait le 26 décembre 2018

Paul REY